



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

7

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :  
AP 17-01 : AD'AP AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT  
DU PUBLIC - VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023**

**DÉLIBÉRATION**

**APPROUVÉE PAR**

**Voix-pour**

**Abstention**

**Voix-contre**

**Non-participation au vote**

**A L'UNANIMITÉ**

**Annexe : Plan de financement**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,  
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE,  
M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX,  
Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE,  
M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

**POUVOIRS :**

Mme TAFAT à M MEUNIER  
M DOMPEYRE à M MONNIER  
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE  
Mme MESSMER à Mme SMAANI  
M MOULINET à Mme GUILLEMET  
Mme MARTIN à M LOYER

**SECRETAIRE :**

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20230320-CM\_20230320\_07-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 27 février 2017, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 17-01, d'un montant de 8 424 000 € TTC, pour l'opération d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public (AD'AP).

Cette autorisation de programme a été ajustée en 2021, par suite de la réalisation d'un nouvel audit, du transfert d'équipements à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et de travaux déjà réalisés et a été ainsi fixée à la somme de 4 000 000 € TTC.

Afin d'inscrire les crédits de paiement 2023, qui correspondent au report de crédits 2022 sur 2023, pour cette autorisation de programme dans le budget 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de les adopter pour un montant de 95 753,97 € TTC.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibérations n° 49 du 27 mars 2013 et n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24 du 27 février 2017 autorisant l'autorisation de programme : AP17-01 : Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public pour un montant de 8 424 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24 du 27 février 2017 autorisant le vote des crédits de paiement 2017 d'un montant de 525 060 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 12 mars 2018 autorisant le vote des crédits de paiement 2018 d'un montant de 545 260 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 12 mars 2019 autorisant le vote des crédits de paiement 2019 d'un montant de 564 727 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 29 juin 2020 autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 650 807,94 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 8 mars 2021 ajustant l'autorisation de programme à 4 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 481 122,38 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 811 687,52 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour l'opération d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public,

Considérant que les dépenses relatives à cette opération vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2023 pour cette autorisation de programme pour un montant de 95 753,97 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits de paiement 2023 pour l'autorisation de programme : AP 17-01 « Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public », pour un montant de 95 753,97 € TTC, au titre des reports de crédits 2022 sur 2023.

**Article 2 :**

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, code fonctionnel défini suivant le lieu des travaux.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

**BUDGET 2023**

**ANNEXE DELIBERATION DU 20 MARS 2023**

**FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
AP17-01 : AD'AP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME  
POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC**

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS			RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2023 (Reports de crédits 2022 sur 2023)	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS		
8 424 000,00	-4 424 000,00	4 000 000,00	658 844,57	95 753,97	3 245 401,46	FCTVA (taux 16,404%)	656 160,00
						AUTOFINANCEMENT	3 343 840,00
8 424 000,00	-4 424 000,00	4 000 000,00	658 844,57	95 753,97	3 245 401,46		4 000 000,00